

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/086 DU 13 AVRIL 2026

OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A JEAN-MICHEL CHARLES, ADJOINT AU MAIRE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 selon lequel « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.* »

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2026/016 en date du 28 mars 2026 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Michel CHARLES en qualité d'Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1

Est donnée délégation permanente de fonction et de signature y compris sous forme électronique, à Monsieur Jean-Michel CHARLES en matière de « **Travaux, réseaux, voirie et mobilités** ».

Article 2

Cette délégation emporte compétence pour représenter la commune, formuler toute proposition, élaborer et mettre en œuvre des actions, ainsi que préparer et signer l'ensemble des actes individuels et réglementaires, courriers, décisions et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, afférents aux matières suivantes :

Travaux et bâtiments communaux

- Construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux
- Sécurité et accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
- Représentation du Maire dans les commissions de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté de fermeture temporaire de bâtiment ou espaces publics (intempéries, risques techniques etc.)

Réseaux et voirie

- Aménagement, entretien et nettoyage des voies communales hors intérêt communautaire et des chemins ruraux (domaine privé – hors sentes exclusivement piétonnes)
- Accessibilité des voies et espaces publics sous compétence communale
- Coordination avec la Communauté Urbaine dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voirie pour les voies relevant de sa compétence
- Relations avec les concessionnaires et organismes extérieurs : EPCI, SI, SDIS, DDT, et autres partenaires
- Signature de tous arrêtés de voirie liés aux travaux et à l'entretien des voies relevant de la compétence communale
- Signature de tous arrêtés relatifs à l'occupation temporaire du domaine public relevant de ses compétences
- Réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales : suivi, entretien et coordination avec la Communauté Urbaine pour les tronçons relevant de sa compétence
- Suivi et mise en œuvre du Schéma de défense extérieure contre l'incendie (SDECI) et de la programmation des implantations de points d'eau incendie, en coordination avec les services compétents
- Instruction et signature des arrêtés individuels relatifs aux occupations temporaires du domaine public relevant de ses compétences, dans le cadre du barème fixé par l'arrêté municipal annuel de la RODP signé par le Maire.

Mobilités (circulation, stationnement)

- Élaboration et suivi des plans de circulation et de signalisation ;
- Gestion des parkings et stationnement communaux hors intérêt communautaire ;
- Suivi des parkings d'intérêt communautaire sur le territoire communal, en coordination avec la Communauté Urbaine ;
- Édition des arrêtés de circulation et de stationnement sur le domaine public communal ;
- Développement des mobilités douces : plan vélo, covoiturage, autopartage.

Article 3

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 4

L'exercice des fonctions déléguées s'opérant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Cette délégation est donnée pendant toute la durée du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée. Elle pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Maire prise dans les mêmes formes. Elle peut également prendre fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de Poissy.

Article 6

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.
Publié sur le site de la ville le 16/04/2026

Notifié le 15/04/2026
par remise en main propre
Signature de l'intéressé :



Le 13 avril 2026,

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU